

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2021 SALLE DES FÊTES DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

L'An Deux Mil vingt et un, le 16 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle des fêtes de Villenauxe-la-Grande, sur la convocation qui lui a été adressée le 9 février 2021, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Maxence MEUNIER, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Benoît SAVOURAT, Yolande FRANCOIS, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Patrick RAMIER, Gilbert PERNIN, Vincent BARAT, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Barbara CARPANESE, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS, Chantal OUDARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Corinne CABOURDON-BOURGUIGNON donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Guy DOLLAT donne pouvoir à Alain BOYER, Denis DESMARES donne pouvoir à Bernadette GARNIER, Damien GUERINOT donne pouvoir à Barbara CARPANESE, Frédéric LENOUEL donne pouvoir à Raphaële LANTHIEZ.

Absents excusés : Pierre FÉRU, Nathalie MARÉCHAL.

Absents : Michel JEROME, Patricia DURAND.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	41
Membres présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	37

Ordre du jour

	<u>Rapporteurs</u>
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020	Mme Raphaële LANTHIEZ
Rapport d'orientations budgétaires	Mme Raphaële LANTHIEZ
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Désignation des représentants SDDEA compétence GEMAPI – modification de la délibération 2020-40 du 12 novembre 2020	M. Alain BOYER
Avenant n°2 Convention Fonds Résistance Grand Est	Mme Raphaële LANTHIEZ
Renouvellement convention SMETOM-GEEODE pour l'accès des habitants de Chalaute-La-Grande aux déchèteries de la Communauté de Communes du Nogentais	Mme Bernadette GARNIER
Motion de soutien au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine	Mme Raphaële LANTHIEZ
Convention de refacturation d'une prestation de service entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, la Communauté de Communes Seine et Aube et la Communauté de Communes du Nogentais	M. Alain BOYER
Convention de prestation « mission développement économique et commerce »	M. Alain BOYER
Compétence « mobilités »	Mme Raphaële LANTHIEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Le procès-verbal du 15 décembre 2020, n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Rapport d'orientations budgétaires

2021-01 – Réception au contrôle de légalité le 18 février 2021

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi la Présidente doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose désormais de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2021 de la Communauté de Communes du Nogentais, les dispositions de la loi de finances pour 2021 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes. Enfin il expose les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais.

Commission des Finances du 02 février 2021 : prend acte

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : prend acte

Le Conseil Communautaire **prend acte** :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

Loïc CHAMPION demande la nature de la dépense effectuée dans le cadre du télétravail. La Présidente lui répond qu'il s'agit de l'acquisition de logiciels permettant le travail à distance pour le service administratif. Il demande également pourquoi il y a 2 zones avec des taux différents dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à Nogent-sur-Seine. La Présidente lui répond que Nogent bénéficie d'un service rendu (2^{ème} passage) et aussi d'une collecte en porte à porte de déchets verts ce qui explique cette différence de zonage et de taux.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

2021-02 – Réception au contrôle de légalité le 18 février 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de Communes n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Président peut, sur autorisation de son Assemblée Délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- immobilisations incorporelles	198 040.00 €	49 510.00 €
204- subventions d'équipement	135 170.00 €	33 792.50 €
21 – immobilisations corporelles	76 140.00 €	19 035.00 €
23 – immobilisations en cours	49 323.00 €	12 330.75 €
27 – autres immobilisations financières	362 885.64 €	90 721.41 €
TOTAL	821 558.64 €	205 389.66 €

Commission des Finances du 2 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Bureau Communautaire du 2 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Autorise la Présidente d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Désignation des représentants SDDEA compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – modification de la délibération 2020-40 du 12 novembre 2020

2021-03 – Réception au contrôle de légalité le 18 février 2021

En application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement initié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GeMAPI comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais est compétente en matière de GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et a souhaité transférer cette compétence obligatoire au SDDEA pour l'ensemble de son périmètre géographique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du 22 février 2018 portant transfert de la compétence GeMAPI au SDDEA ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 désignant des représentants pour siéger à la compétence GeMAPI du SDDEA ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 désignant des représentants complémentaires suite à l'annulation des élections municipales dans une commune membre ;

Considérant que la population municipale de Nogent-sur-Seine est en-dessous du seuil de 6 000 habitants au 1^{er} janvier 2020 (5 980 habitants) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants pour chaque commune membre qui est incluse dans le territoire syndical.

Au regard de la population municipale de Nogent-sur-Seine au 1^{er} janvier 2020 soit 5 980 habitants, il convient de désigner :

- **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** et non 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (délibération 2020-40 du 12 novembre 2020)

Au total, **26 délégués titulaires et 26 de délégués suppléants** siégeront au sein des instances du SDDEA pour représenter l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Nogentais.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Commission des Finances du 02 février 2021 : Avis favorable à l'unanimité

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : Avis favorable à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les membres suivants :

Titulaires :

Nogent-sur-Seine	-Véronique CHOISELAT - Alain BARAYON -Loïc CHAMPION
-------------------------	---

Suppléants :

Nogent-sur-Seine	- Pierre MATHY - Emmanuelle STEIB - Murielle DOUSSOT
-------------------------	--

Avenant n°2 Convention Fonds Résistance Grand Est

2021-04 – Réception au contrôle de légalité le 22 février 2021

Pour rappel, la convention Résistance a été mise en place par la Région Grand Est pour répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés durant le contexte exceptionnel créé par la crise sanitaire due au COVID 19.

Cette convention est un fonds abondé par des participations de la Région, des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, ainsi que la Banque des Territoires.

Ce fonds est une avance accordée aux entreprises, indépendants et associations. Il s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales. Il doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est mobilisé si :

- Le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- Les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Pendant la période de confinement, par visioconférence du mardi 14 avril 2020, le Président et les Vice-Présidents ont émis un avis favorable pour conventionner au fonds Résistance. Le Président Christian TRICHÉ a été autorisé à signer le document.

L'avenant 1 a été délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 6 octobre 2020. Il avait pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale, relatif à la contribution au financement du Fonds Résistance. Il fixait les conditions de versement de cette contribution par notre EPCI. Notre collectivité s'est engagée à verser 2 € par habitant soit 33 696 € versés en 5 tranches à hauteur chacune de 20% du montant total.

L'objet de cet avenant est la modification des articles 2, 3, 4 ainsi que l'ajout d'un article 7 à la convention initiale.

▪ **A l'article 2 – Contribution au financement du Fonds Resistance Grand Est** : il est précisé que la collectivité versera les différentes tranches sur appel de fonds de la Région et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente. La contribution de la collectivité est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire.

Au cours du deuxième trimestre 2025, la Communauté de Communes du Nogentais et les autres partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective du dispositif.

La Région procédera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la collectivité contributrice. En cas de sous-réalisation du volume d'avances, le remboursement sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables et non au montant total de la contribution. Un remboursement anticipé de la part non réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage qui se déroulera au plus tard le 1^{er} octobre 2021. En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires (quelle que soit leur localisation), la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

- **A l'article 3 – Suivi et coordination** : il s'agit surtout d'une modification de la date du comité de pilotage (au plus tard le 1^{er} octobre 2021 au lieu du 1^{er} février 2021) ;
- **A l'article 4 – Date d'effet et durée de la convention** : allongement de la durée de convention de 5 à 6 ans à compter de sa notification ;
- **Ajout de l'article 7 – Autorisation de la mesure « résistance loyers » déployée par la Région Grand Est** : Par délibération du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie ses propres crédits pour la mesure « Résistance Loyers ». Cette mesure prend la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires. La collectivité contributrice au fonds résistance autorisant la Région, la mise en œuvre de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique.

Commission des Finances du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Mme la Présidente à signer l'avenant 2 à la convention Résistance Grand Est.

La Présidente précise qu'à ce jour une seule entreprise nogentaise a bénéficié de ce fonds.

Renouvellement de la convention SMETOM-GEEODE pour l'accès des habitants de Chalaudre-La-Grande aux déchèteries de la Communauté de Communes du Nogentais

2021-05 – Réception au contrôle de légalité le 18 février 2021

Une convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020 avec le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est seine et marne pour le Traitement des Ordures Ménagères) afin que les habitants de la commune de Chalaudre-la-Grande (Seine-et-Marne) puissent accéder aux déchèteries de la Communauté de Communes du Nogentais.

Nous avons reçu un courrier le 26 novembre 2020, nous informant que le SMETOM ne souhaitait pas renouveler cette convention.

Cependant, depuis ce courrier, le Président du SMETOM a été informé par Madame la Maire de Chalaudre-la-Grande des difficultés rencontrées par ses administrés pour fréquenter les déchèteries du périmètre de ce Syndicat. Au regard de ces éléments, le Président du SMETOM souhaite qu'il soit reconsidéré une nouvelle convention, à dater du 2 janvier 2021, pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Après étude sur la tarification de la convention, il s'avère qu'il convient d'apporter des modifications pour répondre aux évolutions des coûts en déchèterie :

Au titre de la participation aux charges de fonctionnement :

- il est proposé de réévaluer le coût à 12€/le passage (au lieu de 11,50€) afin de prévenir la hausse de TGAP pour l'enfouissement des déchets qui passe de 18€ à 30€ la tonne dès le 1^{er} janvier 2021.

Au titre de la participation aux charges d'investissement :

- il est proposé de maintenir la participation du SMETOM à hauteur de 730 €/an. Cette contribution permet d'apporter un soutien à l'investissement en déchèteries calculé en fonction du taux de fréquentation des habitants de Chalaudre-la-Grande et des investissements (sécurisation, mise en place des garde-corps à la déchèterie de Nogent-sur-Seine, aménagements...).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la Présidente à signer une convention avec le SMETOM-GEEODE pour permettre l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes du Nogentais aux habitants de Chalaute-la-Grande.

Motion de soutien au projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

2021-06 – Réception au contrôle de légalité le 18 février 2021

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique se déroule du 18 janvier au 18 février 2021. Cette étape marque l'aboutissement d'une concertation engagée avec le territoire depuis 2011. Le projet en lui-même est attendu depuis près de 40 ans par le monde économique du Nord-Ouest Aubeois mais aussi de toute l'Aube, de la Seine et Marne, de la Marne ainsi que du Nord de l'Yonne. Le développement des échanges fluviaux est freiné sur une partie de la Seine en amont de Paris. Entre l'écluse de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine, la capacité des infrastructures limite le tonnage des bateaux. Le projet sur la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine consiste à augmenter le gabarit de navigation sur 28,5 km et permettra d'assurer la continuité de l'axe de navigation pour les bateaux de 2500 tonnes.

Cet aménagement permettrait de répondre à de multiples enjeux :

- En premier lieu, les échanges de marchandises par voie fluviale en seront améliorés notamment avec le bassin parisien, les ports du Havre, de Rouen et plus largement avec le nord de l'Europe avec la réalisation du Canal-Seine-Nord Europe.
- Il s'agit de contribuer au développement économique local en améliorant la compétitivité des entreprises existantes et en suscitant l'implantation de nouvelles activités industrielles.
- Enfin, cela permettra également de réduire les nuisances en limitant les émissions des gaz à effet de serre grâce au report de transport de marchandises de la route vers la voie fluviale.

Impacts du Canal Grand Gabarit sur l'économie locale :

Aujourd'hui la compétitivité des échanges économiques (notamment dans la compétition internationale à l'export) repose, notamment en France, en partie sur l'efficacité des chaînes logistiques. La mise à grand gabarit, permettra du fait de l'utilisation de bateau plus capacitaire (passage de 650 tonnes à 2500 tonnes) une diminution du coût de transport à la tonne de l'ordre de 25 % (cf page 109 de la pièce K2_annexe 3-6 du dossier d'enquête). Nous prévoyons ainsi un doublement des échanges depuis les ports de Nogent-sur-Seine (cf page 156 de la pièce K2_annexe 3-6 du dossier d'enquête).

En plus des études dont le cadre réglementaire est bien fixé, l'impact des effets induits sur l'organisation des entreprises qui vont utiliser la voie d'eau a été évalué. Ces résultats présentés de la page 98 à 112 montrent que l'augmentation du gabarit ainsi que du volume d'échange fluvial pourraient également permettre une diminution des coûts administratifs de gestion (1 bordereau d'envoi pour un bateau qui remplace 125 camions alors qu'il faut faire un bordereau par camion) ainsi qu'une meilleure productivité des moyens de stockage et de manutention (rotation plus grande au sein des silos, stock flottant, etc.). Ces gains de l'ordre de quelques centimes par tonne (par conteneur) transportée, peuvent au vu des volumes mis en jeu, représenter également des marges de manœuvre en termes de rémunération et/ou de compétitivité.

Le Nogentais est une région de grande culture céréalière. Le canal à grand gabarit permettra de faciliter l'acheminement des céréales vers le port de Rouen et réduira le coût de transport. Les industriels et le monde agricole dans son ensemble, bénéficieraient directement de cette infrastructure. Ce canal permettra en effet d'améliorer la compétitivité des filières céréalières à l'export puisque le gain économique attendu est une baisse du coût du transport de 20 % sur l'euro/tonne : le coût d'approche vers les ports conditionne la compétitivité.

De plus, le projet permet une diminution des trafics routiers de l'ordre de 300 camions par jours (à la mise en service) ce qui présente un gain en terme de pollution, de tranquillité et de cadre de vie.

VNF est le maître d'ouvrage de ce projet. Cet établissement public s'engage à ne pas modifier le régime hydraulique de la Seine et ses échanges avec la zone humide de la Bassée qui gardera son caractère inondable pour la préservation des milieux et des espèces. VNF mettra tout en œuvre pour éviter les impacts du projet sur la biodiversité (préservation du casier de la Soline

« cathédrale de la biodiversité ») ou à défaut réduire puis compenser les impacts au plus proche du tracé en restaurant des zones humides, en créant des frayères, en gérant le conservatoire du marais de la Grande Noue.

Ces éléments nous conduisent à conclure que les atouts de ce projet sont nombreux tant sur le plan économique qu'environnemental. L'ensemble de notre territoire, entreprises, collectivités, monde agricole, bénéficieraient de cette dynamique impulsée par le canal à grand gabarit en le rendant encore plus attractif.

Etat d'avancement du projet :

Ce projet est actuellement au stade de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du 18 janvier au 18 février 2021.

A l'instar de la motion de soutien apportée par l'ancienne assemblée d'élus le 12 décembre 2019, **il est proposé au Conseil Communautaire** cette motion de soutien à ce projet qui est de nature à jouer un rôle majeur dans le développement économique et l'attractivité du territoire aubois des décennies à venir.

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : avis favorable

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** cette motion de soutien telle présentée par la Présidente

[Intervention de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT dans le cadre du soutien de la ville de Nogent-sur-Seine. \(cf motion de soutien prévu par la ville de Nogent-sur-Seine pour sa séance de Conseil Municipal du 24 février prochain\).](#)

[Monsieur Alain BARAYON précise que le site internet permettant de recueillir les observations ferme à 17h le 18 février.](#)

Convention de refacturation d'une prestation de service entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, la Communauté de Communes Seine et Aube et la Communauté de Communes du Nogentais

[2021-07 – Réception au contrôle de légalité le 22 février 2021](#)

Dans le cadre de la redéfinition de la stratégie de développement économique du territoire, une agence de développement économique a été créée avec les quatre Communautés de Communes de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, en partenariat avec l'Union Patronale de Romilly Et Nogent (UPREN).

La création de cette entité est une opportunité dont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent se saisir pour être plus visibles et plus présents dans l'action économique de l'arrondissement. La mission principale de cette antenne est de regrouper les moyens des Communautés de Communes pour accompagner le développement économique du territoire du Nord-Ouest Aubois.

A ce titre et afin de concourir à la réussite de la stratégie de développement économique de l'arrondissement, la CCPRS met l'un de ses agents à disposition des trois autres Communautés de Communes. Ainsi, la CCOA, la CCSA et la CCN pourront bénéficier d'un appui au recensement de leurs biens à vocation économique ainsi qu'une assistance technique selon les besoins formulés.

Dans le cadre d'une convention de refacturation d'une prestation de service, la CCPRS effectuera le recensement des biens à vocation économique en constituant un fonds documentaire technique, bâti et foncier, pour chaque Communauté de Communes. A la suite de cet état des lieux, un format livrable sera élaboré en lien avec les Communautés de Communes destinataires. Les items présentés seront identiques

pour chaque EPCI. L'agent CCPRS détaché effectuera ces missions sur une moyenne annuelle de 2 jours/semaine maximum. La CCPRS est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

En contrepartie, les trois Communautés de Communes partenaires devront transmettre préalablement à la constitution du livrable, l'intégralité des éléments de connaissance en leur possession.

La facturation de la prestation de recensement des biens à vocation économique sera calculée au temps passé. Un justificatif détaillé sera établi par l'agent mis à disposition et transmis aux collectivités. Le coût unitaire horaire fixé à 30 € comprend les charges liées au fonctionnement du service. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel indiquant la liste des recours aux services de la CCPRS, mis à disposition.

Commission des Finances du 02 février 2021 : **avis favorable à l'unanimité**

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : **avis favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** la Présidente à signer une convention de refacturation d'une prestation de service avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Convention de prestation « mission développement économique et commerce »

2021-08 – Réception au contrôle de légalité le 22 février 2021

Suite aux modifications apportées par la Loi NOTRe en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes voient leur bloc de compétences « développement économique » se renforcer. Au 1^{er} janvier 2017, plusieurs ZAE communales sont transférées à la Communauté de Communes du Nogentais.

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Nogentais prend son autonomie vis-à-vis des services de Nogent-sur-Seine.

La Communauté de Communes du Nogentais adhère depuis 2020 à BSC et à l'ADENOA qui interviennent sur la stratégie d'ensemble de développement économique du territoire. Il apparaît qu'il manque un chargé de mission plus spécifiquement dédié à tout ce qui a attiré à cette compétence et au commerce pour la gestion :

- Du projet d'aménagement, d'extension et d'entretien de Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Nogentais (éclairage, signalisation, voiries...) ;
- De l'accompagnement des entrepreneurs intéressés pour s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais afin de promouvoir la création d'activités et favoriser leur pérennité ;
- Du suivi des projets du territoire en lien avec le développement économique et le commerce ;
- Du suivi de la convention Résistance avec la Région ;
- De la collaboration avec des partenaires institutionnels tels que la Région, la Préfecture, le Département dont la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, le PETR en Seine Champenoise, Chambre de Commerces et d'Industrie, Business Sud Champagne, l'UPREN, Voies Navigables de France...

Ainsi, il est proposé de procéder à une convention pour la prestation d'un chargé de mission rémunéré à hauteur de 30 € de l'heure. Il interviendra en fonction des besoins de la collectivité dans les limites d'un volume horaire annuel total de 220 heures.

Cette convention pourra être renouvelée chaque année au mois de janvier par voie d'avenant dans la mesure où les termes définis au sein de la convention initiale ne sont pas modifiés au-delà de 10% tant au niveau du volume horaire que de la rémunération.

Commission des Finances du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Bureau Communautaire du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **D'autoriser** la Présidente à signer une convention de prestation « Mission Développement Economique et commerce » selon les modalités exposées ci-dessus.

Compétence « mobilités »

2021-09 – Réception au contrôle de légalité le 22 février 2021

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que la totalité des territoires dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de pouvoir déployer pour tous les habitants, des solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle : lignes de bus, transport à la demande, covoiturage, autopartage, vélos, etc...

Afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées aux territoires, les Communautés de Communes sont invitées par les dispositions de cette loi à se saisir de cette compétence, à défaut celle-ci sera exercée par la Région.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant le 31 mars 2021 pour que la Communauté de Communes du Nogentais puisse exercer la compétence d'AOM ;

Considérant que les communes membres devront délibérer favorablement à la majorité qualifiée cette prise de compétence, avant le 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de statuts pour toute prise de compétence supplémentaire ;
Commission des Finances du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité
Bureau Communautaire du 02 février 2021 : avis favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide la prise de compétence « mobilité »** par la Communauté de Communes du Nogentais pour son territoire ;
- **Acte** le principe d'une modification de statuts inhérente à cette prise de compétence dans l'hypothèse où les communes membres ont favorablement délibéré à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2021.

INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE :

- La présidente informe les membres du Conseil Communautaire du projet intercommunal pour le mandat 2020/2026 à mettre en place. Le bureau EIRL Guy ALLART accompagnera la Communauté de Communes dans cette optique. Un séminaire sera organisé au printemps.
- La Présidente donne la parole à Alain BOYER afin de présenter le principe de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Un document PowerPoint est diffusé.

Monsieur Patrick RAMIER demande pourquoi Nogent n'a pas de centre de vaccination. Bernadette GARNIER lui répond que malheureusement il n'y a pas assez de doses pour les centres déjà ouverts.



Sans plus aucune nouvelle observation de la part de l'assemblée, la séance est levée à 22h30.

Nogent-sur-Seine, le 22 février 2021

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ



Affiché le 26/02/2021

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

Retiré le

